

MOIS DE DHOUL QA'DAH 1428 ¹

Nissâb Zakâte: 236,07 € ²

Prix du gramme d'or: 19,52 €

Prix du gramme d'argent: 0,4 €

Mahr minimum obligatoire: 10,7 €

Mahr Fâtimi: 612 €

Fidyah: 3 €

Mahr Fâtimi : Selon une narration authentique du Sahih de Mouslim, le Prophète Sallallahou Alayhi Wassallam avait donné à ses femmes 500 dirhams (*approximativement 1530,9 gr d'argent*) comme Mahr (dote). Ainsi, si une personne à la capacité de le faire, il est Moustahab de fixer ce montant de Mahr pour le Nikah.

On a coutume d'appeler le montant de Mahr mentionné ci-dessus : le Mahr Fâtimi (*le Mahr qu'a reçu Fâtémah (Radhiyallahou Anha) , la fille du Prophète (Sallallahou Alayhi Wassallam)* alors que sa vraie désignation serait le Mahr Azwâjoun Nabi (*le Mahr des femmes du Prophète (Sallallahou Alayhi Wassallam)*). Il y a différentes opinions sur le montant exacte du vraie Mahr Fâtimi (*le Mahr qu'a reçu Fâtémah(Radhiyallahou Anha) de Ali (Radhiyallahou Anhou)*), mais l'opinion préférée est celui de 1750 gr d'argent. Le Mahr Azwâjoun Nabi est donc de 1530,9 gr d'argent. Il est préférable (Moustahab) de donner ce montant en Mahr car il n'y a pas de divergences d'opinion à propos de sa valeur qui est authentique.

Fidyah : Lorsqu'une personne, en raison d'une maladie incurable ou à cause de son âge très avancé et de sa très grande faiblesse, n'est plus en mesure de jeûner, elle doit s'acquitter d'une compensation financière pour les jeûnes manqués: Celle-ci est appelée "Fidyah". Une "Fidyah" peut également être donnée en guise de compensation pour les prières manquées et non remplacées de la **personne défunte**.

Montant : Le même montant que la Fitrah est donné en compensation de chaque Salâh ou Sawm manqué.

¹ Ces valeurs changent en fonction du cours de l'or et de l'argent. Elles comprennent donc une marge due aux variations des cours.

² Le Nissab est le minimum de biens zakatables à posséder pour que la zakate soit obligatoire.